

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.NEVERS (proc. à Mme GIROUD), M.MOULFI (proc. à M. MEIZEL), M.TENAND-MICHEL (proc. à M.SOURDEVAL).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2014

M.Feugier fait remarquer qu'une observation faite par Mme Bussy au sujet du projet de site de ventes en ligne/drive des unions commerciales de la Plaine de l'Ain n'a pas été retranscrite.

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2014-204 du 5 décembre 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a attribué à l'entreprise CTPG le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale. Il sera fait application du bordereau des prix unitaires.

Décision n°2014-205 du 12 décembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué à ULTRANET le marché d'entretien du gymnase (ex SIVOM) - coût 31 527 € TTC

Décision n°2014-206 du 15 décembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a contracté auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant de 500 000 € pour le financement des équipements 2015.

Décision n°2014-228 du 18 décembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une prestation de service avec Mme MULLER pour les TAP – coût 20 €.

Décision n°2014-229 du 29 décembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué à la SOMEK le marché à bons de commande pour les travaux courants et d'extension des réseaux d'assainissement et de réfection de voirie suite aux travaux, lot n° 1 assainissement. Il sera fait application du bordereau des prix unitaires.

Décision n°2014-330 du 29 décembre 2014 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué à l'entreprise CTPG le marché à bons de commande pour les travaux courants et d'extension des réseaux d'assainissement et de réfection de voirie suite aux travaux, lot n° 2 voirie. Il sera fait application du bordereau des prix unitaires.

Décision n°2015-01 du 14 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat pour la maintenance du système de protection contre la foudre situé sur l'église avec BMC Foudre – montant annuel 240 € TTC.

Décision n°2015-02 du 16 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de suivi de progiciels WMAGNUS et E.MAGNUS pour la comptabilité et la paie avec la société Berger Levraut sise à Labège Innopole –231 rue Pierre et Marie Curie BP 88250 31 682 LABEGE CEDEX – coût 668.68€ HT pour la maintenance du logiciel paie / 218.03€ HT par poste pour Max expert (X2 postes) / 192.36€ HT pour Max utilisateur occasionnel (X8 postes) /15€ HT mise à jour SQL (X4 postes)

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous.

D.I.A. n° 2014 M 0106

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1950 de 399 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 164 400 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0107

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1987 de 1 028m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Palais, pour un montant de 114 000 €

D.I.A. n° 2014 M 0108

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1989 de 808m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Vignolans, pour un montant de 117 000 €

D.I.A. n° 2014 M 0109

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1991 de 813m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Vignolans, pour un montant de 92 500 €

D.I.A. n° 2014 M 0110

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1915 de 425 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de Laye et 1/5^{ème} indivis des parcelles C n°1920, 1921 et 1922 (voiries), pour un montant de 220 000 € dont 3 400€ de mobilier plus 10 000€ de commission ;

D.I.A. n° 2014 M 0111

Aliénation de 18/1000° pour les lots 110, 130 et 160, soit 3 parkings sur les parcelles référencées section G n° 1345 de 3210 m² et G n° 2346 de 387 m², soit une surface totale de 3 597 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue du Moulin, pour un montant de 1€ ;

D.I.A. n° 2014 M 0112

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1944 de 185 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 115 400 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0113

Aliénation de parcelle référencée section C n° 804 de 70 m² et d'une partie de la parcelle section C n°803 pour 163 m² soit une surface totale de 233 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue Pinat, pour un montant de 69 000 € plus 5 000 € de commission ;

D.I.A. n° 2015 M 001

Aliénation d'un garage et 20/10.000ème des parties communes sur les parcelles référencées section G n° 2455 de 1 086 m² et G n° 1594 de 129 m² soit une superficie totale de 1 215 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue Pierre Bernin, pour un montant de 12 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 002

Aliénation d'un local d'activité de 85,24 m² et 77/1.000ème des parties communes sur la parcelle référencée section G n° 2454 de 2 163 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 av. du Dr Berthier, pour un montant de 117 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 003

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1916 de 198 m² et 1/5ème indivis des parties communes sur les parcelles référencées section C n° 1920 de 67 m², C n° 1921 de 39 m² et C n° 1922 de 335 m², correspondant à un terrain bâti, sis 11 impasse de Laye, pour un montant de 205 000 €, dont 2 700 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 004

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1988 de 1 085m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Palais, pour un montant de 128 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 005

Aliénation des parcelles référencées section C n° 251 de 768 m² et C n° 252 de 810 m², soit une superficie totale de 1 578 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « L'Arme en Cul » Chemin de Vignolans, pour un montant de 30 000 €, plus 3 000 € de commission d'agence ;
Terrain revendu en partie dans la DIA n° 001 244 2015 M 010 (n°18).

D.I.A. n° 2015 M 006

Aliénation de 78 m² de bâtiment sur 157 m² de terrain à détacher de la parcelle référencée section C n° 1934 de 2 332 m², correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue de Chavagneux, pour un montant de 175 000 €, dont 3 000 € de mobilier, plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 007

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1946 de 223 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 impasse du Château d'eau, pour un montant de 162 300 € ;

D.I.A. n° 2015 M 008

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1240 de 741 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue de Beauvallon, pour un montant de 255 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 009

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1986 de 866m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Palais, pour un montant de 114 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 010

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 251 de 768 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « L'Arme en Cul » Chemin de Vignolans, pour un montant de 88 000 € ;
Revente d'une partie du terrain vu dans la DIA n° 001 244 2015 M 005 (n°13).

D.I.A. n° 2015 M 011

Aliénation de 1500 m² à détacher des parcelles référencées section G n° 3055 de 1027 m², G n° 3071 de 1332m², G n° 3075 de 131m², G n° 3076 de 131m² et G n°3069 de 1181m² correspondant à un terrain bâti, sis « 20 rue du Moulin », d'une surface totale de 3802m² avant détachement, pour un montant de 148 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 012

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1663 de 545 m², correspondant à un terrain bâti, sis 44 rue des Combières, pour un montant de 100 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 013

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1664 de 319 m², correspondant à un terrain bâti, sis 46 rue des Combières, pour un montant de 100 000 € ;

4) FINANCES : Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF)

Délibération :

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal a refusé de donner l'autorisation à M. le Maire de signer la convention avec G.R.D.F. pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Depuis, un technicien de G.R.D.F. est intervenu en commission environnement et développement durable, pour expliquer le procédé et mettre en avant les avantages liés à la télérelève des compteurs.

M. le Maire rappelle qu'avec leur projet « compteurs communicants gaz » G.R.D.F. a deux objectifs : le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de facturation.

M. le Maire indique de nouveau que la mise en œuvre de ces services nécessite le remplacement des compteurs, l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs sur la France, 8 sur Meximieux et la mise en place de nouveaux systèmes d'informations. Pour cela, G.R.D.F. sollicite la commune pour faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet. Ainsi la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de G.R.D.F. des emplacements pour l'installation desdits équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la Culture et des associations à l'association ANGLOMEX

Délibération :

Monsieur le Maire explique que l'association Anglomex a sollicité une salle afin de dispenser des cours d'anglais. Il a été décidé de lui attribuer une salle dans les anciens bureaux de la SEGPA.

M. le Maire précise que cette mise à disposition se fait à titre gracieux, les associations ayant à leur charge les frais d'entretien et de téléphonie (installation et consommation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Brahim intéressé par la question ne prend pas part au vote) accepte les termes de la convention de mise à disposition.

6) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois - suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 26/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'elle est compétente pour la suppression et la création des emplois au tableau des emplois communaux. Il explique que la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe travaillant à l'accueil doit être augmentée en raison de la restructuration du service. Pour se faire il convient au préalable de supprimer le poste occupé par l'agent et de créer le poste correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de supprimer au tableau des emplois communaux un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2015 et de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2015.

7) PERSONNEL : Toilettage du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} février 2015

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'elle est compétente pour la suppression et la création des emplois au tableau des emplois communaux. Il explique que plusieurs postes du tableau des emplois communaux n'ont pas été supprimés. Il convient de le mettre à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} février 2015 les postes suivants :

Postes à temps complet : 1 poste d'attaché territorial, 2 postes de rédacteur territorial, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1 poste de technicien territorial, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 3 postes d'ATSEM, 1 poste d'éducateur des APS, 1 chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, 2 postes de chef de service de police municipale, 4 postes de gardien de police municipale, 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, 1 responsable de cabinet (contrat)

Postes à temps non complet : 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe respectivement à 12.5/35^{ème} et 28/35^{ème}, 7 postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe respectivement à 16.5/35^{ème}, 9/35^{ème}, 8/35^{ème}, 31.5/35^{ème}, 17/35^{ème} et 2 à 17.5/35^{ème}, 1 poste d'opérateur des APS à 26/35^{ème}, 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}; 12/35^{ème} et 11/35^{ème}.

La séance est levée à 21h15.